

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 42

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 29

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère consultatif du CCNE, tout comme son indépendance limitée, souligne le peu d'égard qu'il est fait de cette institution par les autorités gouvernementales. Le présent amendement vise à souligner l'incohérence de consacrer un article à cet organe dans la loi bioéthique, alors même que les évaluations du CCNE ne sont pas regardées ou d'une indépendance contestable.